

Paris, 28 Avril 2026

À partir du 1er mai 2026, l'accord commercial intérimaire UE–Mercosur entre en application provisoire. Pour les entreprises, les dispositions commerciales deviennent applicables, avec des effets immédiats sur certains droits de douane, les règles d'origine, les quotas et les procédures douanières.

Pour accompagner ses membres dans cette transition, la CCBF adopte une approche strictement factuelle et impartiale, centrée sur les implications juridiques, réglementaires et économiques de cette entrée en vigueur. Dans ce cadre, la CCBF a lancé le 15 avril 2026 un groupe de travail dédié, chargé d'analyser l'accord selon trois horizons complémentaires - le temps présent, la transition et la transformation - afin d'identifier les opportunités, maîtriser les risques et fournir aux entreprises une lecture claire et opérationnelle du traité.

## Ce qui change concrètement le 1er mai 2026

- Première vague de réductions tarifaires : plusieurs lignes tarifaires passent immédiatement à 0 %, conformément aux annexes du chapitre commercial.
- Activation des contingents tarifaires (TRQ - Tariff Rate Quota) : certains produits sensibles bénéficient d'un accès élargi mais contingenté au marché européen ou sud-américain.
- Entrée en vigueur des nouvelles règles d'origine : les entreprises doivent adapter leurs dispositifs de conformité pour bénéficier des préférences tarifaires.
- Simplification douanière progressive : mise en place des procédures prévues dans l'accord pour fluidifier les échanges.
- Ouverture des marchés publics : les entreprises des deux blocs peuvent désormais soumissionner à certains appels d'offres publics de l'autre partie.
- Mise en œuvre de plusieurs chapitres réglementaires : les dispositions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires, à la propriété intellectuelle, aux indications géographiques, aux PME et à la concurrence entrent simultanément en application.

## Pourquoi cela compte pour les entreprises

- Effets économiques immédiats: baisse des coûts d'import/export, nouvelles dynamiques concurrentielles, révision des marges et des stratégies d'approvisionnement.
- Effets stratégiques à moyen terme : anticipation des phases suivantes du démantèlement tarifaire et des ajustements réglementaires sectoriels.
- Effets transformationnels à long terme : recomposition des chaînes de valeur, émergence de nouveaux partenariats industriels et convergence progressive des standards réglementaires.

Pour mieux comprendre les mécanismes à l'œuvre, l'analyse qui suit présente l'architecture de l'accord en matière de baisses tarifaires et de quotas agricoles, afin de dresser un premier panorama des implications opérationnelles pour les membres de la CCBF.

## **Produits à tarif zéro immédiat (catégorie « 0 »)**

Certaines lignes tarifaires passent directement à 0 % dès l'entrée en vigueur, sans période transitoire. Ces lignes relèvent de la catégorie « 0 » du calendrier tarifaire.

Côté Mercosur → UE (exportations sud-américaines)

Dès le 1er mai, plusieurs produits accèdent au marché européen sans droits de douane, notamment :

- Pétrole et combustibles minéraux (consolidation du taux zéro) ;
- Produits chimiques de base ;
- Pneus ;
- Cuirs et peaux ;
- Chaussures ;
- Certains types de machines et composants industriels ainsi que des produits agricoles transformés spécifiques.

## **Côté UE → Mercosur (exportations européennes)**

L'accord sécurise un accès immédiat pour des secteurs clés de l'économie européenne, notamment :

- Produits pharmaceutiques et appareillage médical (médicaments, vaccins et instruments de précision) ;
- Appareillage médical et instruments de précision ;
- Vins et Spiritueux : les Whiskies, Gin et les vins de qualité (AOP/IG) bénéficient de la catégorie 0 ;
- Poissons et crustacés ;
- Textiles techniques : fibres et tissus spécialisés ;
- Biens industriels à faible sensibilité tarifaire (certaines machines-outils et composants électriques).

Pour les produits dont le droit de douane était déjà nul, l'accord verrouille juridiquement cette exemption, empêchant toute hausse future des taxes par l'une des parties.

## **Des réductions immédiates, mais pas l'élimination**

Pour la majorité des produits industriels, le droit de douane ne tombe pas à zéro le 1er mai. Il entre dans un calendrier de démantèlement progressif dont la première tranche s'applique immédiatement. L'accord prévoit des catégories numérotées (4, 7, 8, 10, 15 ainsi que des catégories spécifiques comme SW, 15V ...) correspondant à des durées de 5 à 16 étapes annuelles. Plus le chiffre est élevé, plus le démantèlement est long.

Category	Year 0	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5	Year 6	Year 7	Year 8	Year 9	Year 10	Year 11	Year 12	Year 13	Year 14	Year 15
0	100 %															
4	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %											
7	12,5 %	25 %	37,5 %	50 %	62,5 %	75 %	87,5 %	100 %								
8	11,1 %	22,2 %	33,3 %	44,4 %	55,6 %	66,7 %	77,8 %	88,9 %	100 %							
10	9,1 %	18,2 %	27,3 %	36,4 %	45,5 %	54,6 %	63,6 %	72,7 %	81,8 %	90,9 %	100 %					
15	6,3 %	12,5 %	18,8 %	25 %	31,3 %	37,5 %	43,8 %	50 %	56,3 %	62,5 %	68,8 %	75,0 %	81,3 %	87,5 %	93,8 %	100 %
15V	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	19 %	38,1 %	57,1 %	64,3 %	71,4 %	78,6 %	85,7 %	92,9 %	100 %

Cronograma de redução tarifária (Annex 2A - TARIFF ELIMINATION SCHEDULE)

Voici deux exemples concrets pour des biens emblématiques pour illustrer la diversité des mécanismes :

Les vins peuvent relever de différentes catégories : les champagnes ainsi que certains vins blancs et rouges bénéficiant d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP) relèvent de la catégorie 0. D'autres vins blancs et rouges relèvent de la catégorie 4 et les vins pétillants de la catégorie « SW/12 ». Pour cette dernière catégorie, une précision est donnée: si la valeur en douane atteint ou dépasse 8 USD FOB<sup>1</sup> par litre, les droits sont supprimés immédiatement le 1er mai 2026. En dessous de ce seuil, le taux de base reste en vigueur pendant une période de transition de 12 ans.

Pour l'automobile, des régimes distincts coexistent selon la motorisation. Les véhicules électriques et hybrides voient les droits de douane au Brésil passer de 35 % à 25 % dès le 1er mai. Ce taux reste en vigueur jusqu'à la fin de l'année 5, puis décroît par paliers pour atteindre 0 % à l'année 18. Les véhicules thermiques ne bénéficient d'aucune baisse de taux au 1er mai (catégorie 15V). Le tarif de base (35 % au Brésil) reste inchangé jusqu'à la fin de l'année 6. Le démantèlement ne commence qu'en année 7, pour atteindre 0 % à l'année 15. En revanche, un quota transitoire de 50 000 unités par an à 17,5 % s'ouvre dès le premier jour.

## Secteurs agricoles du Mercosur : des quotas, pas le libre-échange

Pour le secteur agricole, qui a concentré une bonne partie du débat public en France, il ne s'agit pas de suppression de droits mais de contingents à taux réduit activés dès le 1er mai. La viande bovine bénéficie d'un quota de 99 000 tonnes (exprimées en équivalent poids carcasse - cwe) à un droit de 7,5 %. Les quotas de volaille sont élargis à 180 000 tonnes. Le sucre (180 000 tonnes) et l'éthanol (650 000 tonnes incluant une part réservée à l'industrie chimique) font l'objet de réductions tarifaires immédiates dans le cadre de contingents. Le règlement de sauvegarde (UE) 2026/687, opérationnel dès le 1er mai, permet à la Commission d'imposer des mesures correctrices en cas de perturbation des marchés européens.

<sup>1</sup> Free On Board, prix de la marchandise chargée à bord du navire au port d'expédition, hors fret et assurance.

## Les implications opérationnelles pour les entreprises

Cette première analyse fait apparaître une réalité : il n'existe pas de réponse unique à la question « que change l'accord pour mon entreprise ? ».

Chaque produit a sa catégorie, son calendrier, ses conditions, et les effets diffèrent selon le sens du commerce. Le bénéfice des taux préférentiels est subordonné au respect des règles d'origine, sans lesquelles la préférence tarifaire ne s'applique pas.

Pour les entreprises européennes, c'est un accès facilité au marché du Mercosur et à ses marchés publics.

Pour les entreprises brésiliennes, c'est une exposition accrue à la concurrence européenne sur le marché domestique, mais aussi de nouvelles conditions d'accès au marché européen pour leurs produits industriels et agricoles.

Des deux côtés, l'enjeu est le même : cartographier ses lignes tarifaires et adapter sa stratégie en conséquence.

## En conclusion

Le 1er mai 2026 déclenche simultanément une élimination immédiate des droits de douane pour un ensemble de produits industriels et agricoles (catégorie « 0 »), une première tranche de réduction pour les secteurs à démantèlement progressif (catégories 4 à 15), et l'ouverture immédiate des quotas agricoles.

Côté français, les secteurs qui bénéficient le plus rapidement de l'accord sont les vins et spiritueux, les produits pharmaceutiques et les véhicules électriques. Côté brésilien, les gains immédiats concernent le pétrole et les combustibles, les produits chimiques de base, les pneus, les cuirs et certaines chaussures, ainsi que l'accès au marché européen via les quotas agricoles (viande bovine, volaille, sucre, éthanol).

Cet article constitue le premier livrable du groupe de travail de la CCBF sur l'accord Mercosur-UE. Il ouvre la voie à une série d'analyses sectorielles, qui seront produites dans les prochains mois au service des membres de la Chambre, des deux côtés de l'Atlantique.

### **Maria Carolina BACELLAR**

B3 Advisory, conseil en stratégie et transformation

✉ [carolina@b3advisory.net](mailto:carolina@b3advisory.net)

🌐 <https://www.linkedin.com/in/maria-carolina-bacellar/>

### **Gabriel PETRUS**

Global Affairs Strategist - Former ICC Partnerships Head

✉ [gmpetrus@gmail.com](mailto:gmpetrus@gmail.com)

🌐 <https://www.linkedin.com/in/gabriel-petrus/>

Les informations contenues dans cet article relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. Le rôle du GT se limite à la diffusion des travaux intellectuels de ses membres, sans exercer aucun contrôle sur le contenu du sujet.